

Spectacle vivant

	•				2	3	4	6	6	4	8	9
Titre du spectacle - Producteur - Nature d'exploitation - Dossier		Période	Nb			Prix de	Recette	Nature	AND SECTION ASSESSMENT	Type	Retenues	Droits
Titre oeuvre	Votre	de	de	Durée	Part	cession	billetterie	assiette	Taux	de	SACD	à répartir
Lieu de représentation	part	représentation	rep.	jouée	oeuvre	TTC en €	TTC en €	perception	global	droits	en €	en €
- Professionnel - Dossier 684356							**************************************					
	50,00	05/04/2019	1		100,00	7 335,00	11 920,00	BILLETS		MES	28,47	205,02
ST MAUR DES FOSSES - SALLE RABELAIS												
	renegation in the factor and it was not a superior and a property of the complete course to be	erflest i de Consciencios de flestadojo, incursigat planous de Armendajo se las procesos (es escuen e Ar	**************************************		Total	droits bruts Spe	ectacle vivant	= 233,49	And distributed by State Super-Super	ota myönyesiymiyeketeleleleketelel	28,47	205,02

Relevé de situation en euro -

				0.44	2011	~
Montants avant décompte des cotisations sociales et fiscales				Crédit	<u>Débit</u>	Solde
Remboursement de retenue statutaire 2018 (*)				15,83		
Répartition - 2019/06				205,02		
				220,85		220,85
Cotisations sociales et fiscales reversées aux organismes publics	Part assiette	Assiette	Taux			
Assurance vieillesse déplafonnée	100 %	220,85	0,40		-0,88	
Assurance vieillesse plafonnée (*)	100 %	220,85	6,90		-15,24	
Contribution Auteur formation continue	100 %	220,85	0,35		-0,77	
CSG tranche 1	98,25 %	216,99	2,40		-5,21	
CSG tranche 2	98,25 %	216,99	6,80		-14,76	
RDS	98,25 %	216,99	0,50		-1,08	
Régime complémentaire de retraite des auteurs	100 %	220,85	8,00		-17,67	
					-55,61	165,24
TVA		Assiette	Taux			
TVA forfait Auteur		220,85	0,80	1,77		
TVA versée au Trésor	20,32	220,85	9,20			
				1,77		167,01
Montants nets pavés (Bruts - Charges + TVA forfait Auteur)						
Droits				167,01		
				167,01		167,01
	амариясты менген биры жана менген берей барын тары ынган түй амамин түй амамин түй амамин түй амамин түй амамин	nna seelakulalususiaha erasanina kokonstratasaninasyy	CONTRACTOR AND CONTRACTOR CONTRAC	CONTRACT CONTRACTOR AND		
Nos règlements						
2019/06/12 -					167,01	
					167,01	

Net imposable Droits: 173,30

^{*} Remboursement de retenue statutaire : Cette somme constitue la quote-part vous revenant de l'excédent de retenue statutaire non nécessaire à la couverture des charges de l'exercice concerné, dont le Conseil d'administration a décidé le remboursement aux auteurs.

^{*} Le précompte de la cotisation à l'assurance vieillesse plafonnée est mis en place à partir du 1er janvier 2019 conformément au décret d'application de l'article 23 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

BORDEREAU DE REPARTITION DES DROITS SPECTACLE VIVANT

Notice explicative

	•				2	(3)	4	(5)	6	7	8	9
Titre du spectacle - Producteur - Nature d'exploitation - Dossier		Période	Nb			Prix de	Recette	Nature		Туре	Retenues	Droits
Titre oeuvre	Votre	de	de	Durée	Part	cession	billetterie	assiette	Taux	de	SACD	à répartir
Lieu de représentation	part	représentation	гер.	jouée	oeuvre	TTC en €	TTC en €	perception	global	droits	en €	en €

La première colonne délivre les informations relatives au "Titre du spectacle", au "Producteur", à la "Nature d'exploitation" (**Professionnel** ou **Amateur**), au numéro de "Dossier" SACD, ainsi qu'au "Titre œuvre" et au "Lieu de représentation".

Toutes les informations ci-après sont données pour une œuvre, que celle-ci soit représentée seule ou au sein d'un spectacle regroupant plusieurs œuvres.

- 1 Votre part de droits sur l'œuvre telle que vous l'avez déclarée au bulletin de déclaration.
- La part oeuvre est égale à 100% lorsque le spectacle est composé d'une oeuvre unique. Dans le cas d'un spectacle composé de plusieurs oeuvres, les droits sont partag és entre les différentes oeuvres qui le composent. En règle générale, la clé de partage est calculée sur la base de la durée jouée de chacune de ces oeuvres.
- 3 Prix de cession en cas de vente du spectacle (montant TTC).
- Recette de billetterie générée par l'exploitation du spectacle (montant TTC).
- Lorsque les représentations ont généré une recette de billetterie (BILLETS ou BILLETAB si application d'un abattement) et un prix de cession (CESSION ou CESSAB), les droits sont calculés sur la base (ou "assiette") la plus favorable à l'auteur.

 Les droits peuvent aussi résulter de l'application d'un Minimum Garanti (MINIMUM) ou d'un forfait (FORFAIT) négociés lors de l'autorisation.
- Taux appliqué pour la perception des droits pour l'ensemble des œuvres qui constituent le spectacle.
- Indique la nature de l'œuvre pour laquelle sont répartis les droits : œuvre principale (**Principaux**) ou œuvre associée. L'œuvre associée peut correspondre à de la musique de scène (**Musique**), de la chorégraphie (**Danse**), de la mise en scène (**MES**).

 La mention **DRM** indique qu'il s'agit de Droits de Reproduction Mécanique pour une œuvre musicale enregistrée.
- 1 Le montant des retenues SACD correspond au cumul de la Retenue Statutaire dont le taux varie selon la nature et l'origine des droits et du Prélèvement Spécifique* opéré sur les perceptions.
- Les droits à répartir s'entendent déduction faite des retenues SACD (cf. point 8). Ils constituent l'assiette de calcul des cotisations sociales.

 Le relevé de compte joint aux bordereaux délivre le détail des cotisations sociales éventuellement dues ainsi que les informations sur la TVA et le montant net imposable.

^{*} les précisions sont disponibles sur votre Espace Membre.